



Syndicat CGT des personnels des Transports Urbains Toulousains

9, rue Michel Labrousse 31081 Toulouse Cedex
Téléphone. 05 62 11 29 78 Télécopie. 05 62 11 29 96
Email : cgt.tisseo@laposte.net Site Internet : www.cgt-tu-toulouse.fr

Toulouse le 14 septembre 2009

Lettre ouverte au Président de TISSEO

Monsieur le Président,

Depuis le mois de février 2009, la Cgt porte les revendications des agents concernés par les périodes d'astreintes. Au mois d'avril 2009 deux organisations syndicales, Cfdt et Fo se sont jointes au cahier revendicatif.

Un préavis de grève a été déposé par ces trois organisations devant l'immobilisme de vos services dans la négociation.

Comme à son habitude, le Directeur des ressources humaines a, malgré le cadre strict des négociations suite au dépôt d'un préavis de grève, invité deux organisations syndicales Sud et Cftc étrangères à ce préavis à la table des négociations.

Lors de la réunion du 27 août, **pour la première fois depuis février 2009**, quelques propositions nous ont été soumises

Une organisation syndicale, la CFTC en l'occurrence, a demandé la rédaction d'un accord d'entreprise à partir des propositions faites ce jour.

Elle a même demandé si le cas échéant, une organisation n'atteignant pas 30% signait cet accord, la direction appliquerait unilatéralement ces mesures.

Nos trois organisations syndicales, Cgt, Cfdt, Fo ont opposé un refus catégorique à ces propositions que nous qualifierons d'insuffisantes, elles ont trouvé peu opportun la rédaction d'un projet d'accord et elles ont vivement demandé à continuer la négociation.

Quelle ne fut pas notre surprise de recevoir le 2 septembre 2009 des services de la DRH, un projet d'accord d'entreprise listant les propositions du 27 août 2009, malgré notre opposition.

Cet envoi est un arrêt unilatéral et brutal des négociations sur la question des astreintes à la seule initiative de la DRH, il est à noter que nous sommes toujours dans l'attente de véritables discussions sur la rémunération des périodes de nuit.

Les agents toujours en grève sur leurs revendications rejettent ce projet d'accord, comment pourraient-ils accepter une proposition d'augmentation de 10% qui en réalité ne représente que quelques centimes d'euros d'évolution sur l'indemnité d'astreinte. (+20 cts brut)

Par ailleurs, ils nous remontent du terrain de nouvelles stratégies mises en place par vos services, suite à la rédaction de cet accord d'entreprise. Stratégies faites de menaces à peines cachées sur la substitution des astreintes par une organisation du travail en trois huit, par les menaces de faire travailler ces personnels tous les dimanches...

Cela va même jusqu'à la diffusion de fausses informations comme celle laissant croire que la Cgt, demandant la suppression immédiate des astreintes, serait à l'origine de la rupture de toute discussion et obligerait la direction à envisager la sous-traitance de ces missions.

Tout cela est scandaleux, méprisable et infamant pour notre organisation.

Les Traminots quant à eux apprécient difficilement de telles menaces, avec nous ils exigent la reprise immédiate des négociations sur les revendications suivantes :

Ouverture de négociation pour élaborer un accord d'entreprise qui définisse précisément les règles des périodes d'astreinte et les catégories des personnels concernés.

- *Récupération du repos hebdomadaire lors d'intervention dans le cadre d'une astreinte.*
- *Récupération systématique du repos férié lors des périodes d'astreinte*
- *Prime d'astreinte portée à ½ point de l'heure et portée à un point pour les week-end et jours fériés*
- *Heures d'intervention en astreinte rémunérées en heure de travail avec majoration*
- *Reconnaissance de la technicité pour les agents effectuant les astreintes*

Ouverture de négociation pour élaborer un accord d'entreprise pour la définition des périodes dites d'heures de nuit et les règles de rémunérations de ces périodes.

- *Application de l'article 12 de l'accord cadre de branche sur l'emploi par l'organisation, l'aménagement, la réduction du temps de travail du 22 décembre 1998 pour la reconnaissance des périodes dites de travail de nuit de 22h à 6h.*
- *Rémunération à 50% des heures de nuit définies dans l'accord de branche du 22 décembre 1998*

Lors de ces négociations les salariés souhaitent aborder l'utilisation abusive des astreintes, comme par exemple pour un éclairage défectueux ou pour un nettoyeur haute pression en panne. Ce recours trop systématique aux personnels d'astreintes pour des raisons accessoires doit être encadré et limité au strict indispensable.

Nous constatons une fois encore avec regrets, que les pratiques de négociation n'évoluent guère et que le dialogue social est loin d'avoir la qualité espérée.

Dans l'attente, veuillez agréer Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués

Le bureau du syndicat Cgt